

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016

Arrondissements - cantons - communes

94 - VAL-DE-MARNE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	94-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	94-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles.....	94-2
Tableau 3 - Population des communes.....	94-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements

Tableau 2 - Populations des cantons et métropoles

Tableau 3 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2013.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2015 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2015, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2013

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Créteil	23	700906	707818
3	Hay-les-Roses	10	260323	262696
2	Nogent-sur-Marne	14	392776	396577
	TOTAL DU DEPARTEMENT	47	1 354 005	1 367 091

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2013

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale(avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Alfortville	1	44 818	45 080
02	Cachan	2	49 208	49 733
03	Champigny-sur-Marne-1	1	50 437	50 868
04	Champigny-sur-Marne-2	2	43 658	44 003
05	Charenton-le-Pont	4	66 965	67 680
06	Choisy-le-Roi	2	62 789	63 293
07	Créteil-1	1	44 885	45 211
08	Créteil-2	1	45 104	45 485
09	Fontenay-sous-Bois	2	62 337	63 010
10	L' Haÿ-les-Roses	2	57 846	58 327
11	Ivry-sur-Seine	1	58 933	59 370
12	Le Kremlin-Bicêtre	2	42 290	42 668
13	Maisons-Alfort	1	54 470	55 057
14	Nogent-sur-Marne	2	61 341	61 891
15	Orly	3	48 246	48 691
16	Plateau briard	8	58 144	58 979
17	Saint-Maur-des-Fossés-1	1	61 158	61 925
18	Saint-Maur-des-Fossés-2	4	65 482	66 412
19	Thiais	3	53 795	54 372
20	Villejuif	1	57 184	57 596
21	Villeneuve-Saint-Georges	3	48 190	48 683
22	Villiers-sur-Marne	3	63 770	64 332
23	Vincennes	2	62 880	63 598
24	Vitry-sur-Seine-1	1	46 230	46 577
25	Vitry-sur-Seine-2	1	43 845	44 250
TOTAL DU DEPARTEMENT		47	1 354 005	1 367 091

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2013

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	15	001	Ablon-sur-Seine	5 423	5 388	35
1	01	002	Alfortville	45 080	44 818	262
3	02	003	Arcueil	19 934	19 746	188
1	16	004	Boissy-Saint-Léger	16 629	16 399	230
1	18	011	Bonneuil-sur-Marne	17 001	16 642	359
2	22	015	Bry-sur-Marne	16 621	16 423	198
3	02	016	Cachan	29 799	29 462	337
		017	Champigny-sur-Marne			
2	03	017	Champigny-sur-Marne-1	50 868	50 437	431
2	04	017	Champigny-sur-Marne-2	25 709	25 524	185
			TOTAL	76 577	75 961	616
1	05	018	Charenton-le-Pont	30 762	30 408	354
2	04	019	Chennevières-sur-Marne	18 294	18 134	160
3	19	021	Chevilly-Larue	19 053	18 894	159
1	06	022	Choisy-le-Roi	43 148	42 769	379
		028	CRÉTEIL			
1	07	028	Créteil-1	45 211	44 885	326
1	08	028	Créteil-2	45 485	45 104	381
			TOTAL	90 696	89 989	707
2	09	033	Fontenay-sous-Bois	53 729	53 124	605
3	10	034	Fresnes	26 844	26 645	199
3	12	037	Gentilly	16 569	16 427	142
3	10	038	L' HAÏ-LES-ROSES	31 483	31 201	282
1	11	041	Ivry-sur-Seine	59 370	58 933	437
2	05	042	Joinville-le-Pont	18 310	18 124	186
3	12	043	Le Kremlin-Bicêtre	26 099	25 863	236
1	21	044	Limeil-Brévannes	23 039	22 816	223
1	13	046	Maisons-Alfort	55 057	54 470	587
1	16	047	Mandres-les-Roses	4 467	4 431	36
1	16	048	Marolles-en-Brie	4 941	4 806	135
		052	NOGENT-SUR-MARNE			
2	05	052	Charenton-le-Pont	3 544	3 506	38
2	14	052	Nogent-sur-Marne	28 133	27 861	272
			TOTAL	31 677	31 367	310
2	16	053	Noiseau	4 750	4 699	51
1	15	054	Orly	22 666	22 377	289
2	18	055	Ormesson-sur-Marne	10 112	10 016	96
1	16	056	Périgny	2 513	2 487	26
2	14	058	Le Perreux-sur-Marne	33 758	33 480	278

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2013

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	22	059	Le Plessis-Tréville	19 291	19 157	134
2	16	060	La Queue-en-Brie	12 159	12 008	151
3	19	065	Rungis	5 688	5 621	67
2	23	067	Saint-Mandé	22 704	22 398	306
		068	Saint-Maur-des-Fossés			
1	17	068	Saint-Maur-des-Fossés-1	61 925	61 158	767
1	18	068	Saint-Maur-des-Fossés-2	13 092	12 975	117
			TOTAL	75 017	74 133	884
1	05	069	Saint-Maurice	15 064	14 927	137
1	16	070	Santeny	3 715	3 640	75
1	18	071	Sucy-en-Brie	26 207	25 849	358
3	19	073	Thiais	29 631	29 280	351
1	21	074	Valenton	12 987	12 819	168
1	16	075	Villecresnes	9 805	9 674	131
3	20	076	Villejuif	57 596	57 184	412
1	15	077	Villeneuve-le-Roi	20 602	20 481	121
		078	Villeneuve-Saint-Georges			
1	06	078	Choisy-le-Roi	20 145	20 020	125
1	21	078	Villeneuve-Saint-Georges	12 657	12 555	102
			TOTAL	32 802	32 575	227
2	22	079	Villiers-sur-Marne	28 420	28 190	230
		080	Vincennes			
2	09	080	Fontenay-sous-Bois	9 281	9 213	68
2	23	080	Vincennes	40 894	40 482	412
			TOTAL	50 175	49 695	480
		081	Vitry-sur-Seine			
1	24	081	Vitry-sur-Seine-1	46 577	46 230	347
1	25	081	Vitry-sur-Seine-2	44 250	43 845	405
			TOTAL	90 827	90 075	752
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 367 091	1 354 005	